

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



419381

Dénomination : A.R.D. DECO

n° de gestion : 2005B80289

n° d'identification : 483 161 097

n° de dépôt : A2011/005520

Date du dépôt : 04/08/2011

Pièce : décision de l'actionnaire unique du
15/02/2011

A.R.D. DECO
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL SOCIAL DE 45 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : PAE DU PAYS ROCHOIS
433, RUE DE L'INDUSTRIE
74800 ETAUX
RCS ANNECY : 483 161 097

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 15 FEVRIER 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze,
et le quinze février,
à dix heures.

La société par actions simplifiée « **L.R.P.G.** », actionnaire unique de la Société par Actions Simplifiée « **A.R.D. DECO** », société au capital de 45 000 Euros, a été convoquée au siège social de cette dernière, sis au 433, Rue de l'Industrie à ETAUX (74800) par le Président.

Monsieur **Sébastien LAPORTE**, Président de la Société, préside la réunion.

Monsieur Sébastien LAPORTE, Président, dispose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire unique :

- 1/ Le rapport du Président,
- 2°/ La feuille de présence de la réunion,
- 3°/ Le texte des résolutions proposées au vote de l'actionnaire unique.
- 4°/ Le projet des statuts refondus.

Puis, Monsieur Sébastien LAPORTE, Président, déclare :

- ⇒ Qu'il n'a pas été demandé de formule de procuration, ni de formulaire de vote par correspondance et qu'il n'en a pas été envoyé.
- ⇒ Et qu'en outre, les documents et renseignements suivants ont été tenus à la disposition de l'actionnaire unique, au même lieu, depuis sa convocation, savoir :
- . Les projets de résolutions présentés par le Président.
 - . Le rapport du Président.
 - . Le projet des statuts refondus.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'actionnaire unique est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT.**
- **REFONTE DES STATUTS.**
- **POUVOIRS POUR FORMALITES.**

Monsieur Sébastien LAPORTE donne ensuite lecture du rapport du Président.

Enfin, Monsieur Sébastien LAPORTE déclare se tenir à la disposition de l'actionnaire unique pour lui donner toutes précisions et explications complémentaires.

Enfin, Monsieur Sébastien LAPORTE, ès qualités, procède à la lecture des résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Actionnaire unique, statuant sur rapport du Président, désigne en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant pour six exercices :

- Titulaire : **FIDEXPERT AUDIT**, Société de Commissariat aux Comptes, sise Le Catalpa - Rue de la Poste à THYEZ (74300).
- Suppléant : Monsieur **Eric CABOUAT**, sis Le Catalpa - Rue de la Poste à THYEZ (74300).

La durée de leurs fonctions expirera à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice, soit l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

En conséquence, pendant cette période, les Commissaires aux Comptes exerceront leurs fonctions dans les conditions fixées par les statuts et les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Monsieur Alain MERMIN, représentant la société FIDEXPERT AUDIT, a d'ores et déjà déclaré que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions et des déchéances d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes ne concernaient ni la société qu'il représente ni lui-même et qu'en conséquence, il acceptait en ses nom et compte les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour le cas où l'Actionnaire unique déciderait de les lui confier.

Monsieur Eric CABOUAT a, d'ores et déjà, déclaré que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions et des déchéances d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes ne lui sont pas applicables et qu'en conséquence, il acceptait lesdites fonctions pour le cas où l'Assemblée déciderait de les lui confier.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique, conformément à la proposition du Président, décide de profiter de la présente occasion pour refondre totalement les statuts à l'effet de les harmoniser avec les dispositions légales et réglementaire actuellement en vigueur.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et de tous actes relatifs à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité et de dépôt résultant de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

POUR COPIE CERTIFIEE
Le Président,
CONFORME